

Cpam conge maternité

Par Luinonico

Bonjour,

J'aimerais avoir un avis sur la règle de calcul appliquée par la CPAM.

Ma situation est la suivante :

- * CDI.
- * Accident du travail.
- * Licenciement pour inaptitude.
- * Indemnisation France Travail.
- * Puis reprise du même accident du travail jusqu'au début de mon congé maternité.

La CPAM m'a indiqué que mes indemnités journalières maternité ont été calculées sur les 3 mois précédant la rupture de mon contrat, mais en retenant uniquement le salaire de base contractuel de 2 078,80 ? brut.

Or, durant cette période, je percevais également des heures supplémentaires régulières et d'autres éléments de rémunération soumis à cotisations.

Je ne cherche pas à contester mon dossier, mais simplement à comprendre la règle.

Existe-t-il un texte (Code de la sécurité sociale, circulaire CNAM, etc.) qui prévoit que, dans cette situation, le salaire retenu doit être limité au salaire de base contractuel ? Ou les heures supplémentaires soumises à cotisations doivent-elles également être prises en compte ?

Merci d'avance à ceux qui pourront m'éclairer.